

Loi

Générale

modern

Loi n° 29/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier pour l'exercice 2021.

n° 29/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
20 mai 2024

Numéro JO
n° 08 du 30/04/2024

Date du numéro
30 avril 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution en date de 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU La Loi n°143/AN/16/7ème L du 05 avril 2016 portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques

VU La Loi n°8/AN/18/8ème L portant création de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier (SIAF)

VU Le Décret n°2001-0134/PR/PM modifiant le Décret n°99-0077/PR/MFEN portant réforme des sociétés d'état, des sociétés d'économie mixtes et des établissements à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2001-0012/PRIMEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU Le Décret n°2019-010/PR/MDMHUEL portant organisation et fonctionnement de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier (SIAF)

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 06 juillet 2023

VU La Délibération n°01/2023/CA-SIAF du Conseil d'Administration de la Société Immobilière, d'Aménagement Foncier portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2021

VULa Circulaire n°94/PAN du 31/03/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Septembre 2023. A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 03/04/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier pour l'exercice 2021 dont les détails suivent : * En produits :824 980 794 FDJ– Produits d'exploitation:.....816 700 025 FDJ* En charges :.....1 122 815 319 FDJ– Charges d'exploitation :.....896 150 174 FDJ– Charges financières :.....226 665 145 FDJ* Soit un résultat net déficitaire :.....297 834 525 FDJ

Article 2

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 23 Avril 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH